



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, PASSANANTE Jean-Philippe, NGUYEN Kim, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à COULOMB Pierre
M. POLLUS Alfred donne procuration à COULOMB Jean-Jacques,
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à INES Claude,
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à MARTIN Gilles,
M. BIAVA Patrick donne procuration à FILLAT Eric,
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2016.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) FAÇONEO

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt de modifier les statuts de la SPL Façonéo afin de préciser que la mission de gestion des transports publics qui pourrait lui être confiée ne pourra s'exercer que sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sous l'autorité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité organisatrice unique des transports.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification des statuts de la Société Publique Locale Façonéo, en complétant l'objet social comme suit : « Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires, et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix-Marseille-Provence Autorité organisatrice unique des transports ».

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET CRECHE

La collectivité réalise des travaux importants pour la création d'une crèche (50 lits) et d'un relais d'assistantes maternelles. Cette opération est financée par les aides de l'Etat, des conseils régional et départemental et de la CAF, un emprunt et les fonds libres de la commune. Le montant du marché global s'élève à : 1.877.058,91 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et dont les caractéristiques financières ont été décrites ci-dessous ainsi que le contrat de prêt et les demandes de réalisation de fonds. :

- Ligne du prêt : BEI.
- Montant : 782.000 euros.
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois.
- Durée d'amortissement : 25 ans.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,27 %.
- Amortissement : déduit (intérêts différés).
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 460 euros.

DELIBERATION N° 3 : VENTE DES PARCELLES C n° 838 ET C n° 646 A LA SPL FAÇONEO VAL

Une opération de création de logements en mixité sociale, de rénovation urbaine du quartier et de sécurisation des voiries doit être réalisée sur les parcelles C n° 838 et C n° 646 sises quartier la Baume.

Pour ce faire, l'aménagement sera confié à la SPL Façonéo dont la commune est administratrice. C'est la collectivité qui définira et validera les orientations de cet aménagement. Pour réaliser cette opération d'intérêt général, la SPL Façonéo doit obtenir la maîtrise foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la vente des parcelles C n° 838 et C n° 646 au profit de la SPL Façonéo, pour un montant de 340.000 euros. Les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 4 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE MOULIN A HUILE COMMUNAL « L'OLIVERAIE »

Afin de percevoir les recettes du moulin à huile communal, il faut créer une Régie de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Commune de Saint-Zacharie une Régie de recettes pour la perception des recettes provenant du moulin à huile à compter du 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 2 : Cette Régie de recettes est installée à l'Hôtel de Ville de la Commune de Saint-Zacharie et fonctionne pendant toute la période de récolte des olives.

ARTICLE 3 : Les recettes à l'article 1 ci-avant sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèque, et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.500 euros (deux mille cinq cent euros).

ARTICLE 5 : Le Régisseur est tenu de verser au Percepteur de Saint-Maximin la Ste Baume le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 4 et au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 6 : Le Régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le Régisseur est assujéti à un cautionnement et devra obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 8 : Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le Régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination au prorata du remplacement du Régisseur titulaire.

ARTICLE 10 : Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DELIBERATION N° 5 : TARIFS POUR LE MOULIN A HUILE COMMUNAL « L'OLIVERAIE »

Le moulin exécutera au profit des usagers une prestation de service qui est la trituration des olives pour obtenir de l'huile d'olive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} novembre 2016 :

- Le prix de la trituration à : 0,43 € HT par kg d'olives amenées au moulin.
- Le prix des contenants à :
 - 1,30 € HT la bouteille verre fumé 1 litre.
 - 3 € HT le cubitainer de 10 litres.
 - 1,50 € HT le cubitainer de 3 litres.
 - 1 € HT le cubitainer de 2 litres.

Les recettes issues de cette prestation de service seront encaissées sur le budget principal.

DELIBERATION N° 6 : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME

La Trésorerie générale lui a transmis une demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme dues par la SARL les Olives (PC n° 12009B0042).

Le comptable du Trésor Public émet un avis favorable à sa demande de remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le manque d'argumentation de la SARL « Les Olives », décide à la majorité (2 abstentions : MM. FILLAT et BIAVA), d'émettre un avis défavorable à la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme dues par la SARL « Les Olives ».

